Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ETABLISSANT L’ACCOMPAGNEMENT D’UN PROJET**

**DE RASSEMBLEMENT**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Association Orchestre à l’Ecole**

***Association Loi 1901,****n° SIRET 508 980 992 000 46*

20 rue de la Glacière, 75013 Paris

Représentée par Madame Marianne BLAYAU,

Déléguée Générale

D’une part,

**ET**

**Ecole** **XXX**

ADRESSE : XXX

Représenté par XXX, en tant que XXX

D’autre part,

**ET**

**Ecole** **XXX**

ADRESSE : XXX

Représenté par XXX, en tant que XXX

D’autre part,

**ET**

**Ecole** **XXX**

ADRESSE : XXX

Représenté par XXX, en tant que XXX

D’autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L’association Orchestre à l’École, Centre National de Ressources des orchestres à l’école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l’école.

Dans ce but, elle soutient les projets de rassemblement des orchestres à l’école d’un ou plusieurs territoires. Ces rassemblements consiste en la réunion de minimum 3 orchestres à l’école différents de 2 villes minimum différentes lors d’une journée pédagogique et musicale. Durant ce rassemblement un concert avec, a minima, un morceau commun devra être interprété dans les conditions imaginées par les orchestres à l’école locaux.

Ces rassemblements sont des moments très attendu autant par les enfants que par les équipes pédagogiques, les rassemblements d'orchestres à l'école représentent des moments uniques de partage d’expériences. Ces temps de rencontres sont par ailleurs une vitrine des orchestres dans leur région. Ils sont ouverts à tous les orchestres à l’école, sous réserve d’adhérer à l’association, et de signer un engagement à respecter la charte de qualité des orchestres à l’école.

Dans le cadre du programme, l’association Orchestre à l’école soutient financièrement une partie des frais de chaque projet, en fonction des besoins qui sont décidés conjointement.

Cette aide financière est octroyée aux orchestres à l’école candidats après que le comité de validation s'est réuni pour étudier le dossier soumis préalablement par le ou la responsable de l’orchestre.

**Paragraphe sur les 3 OAE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet intitulé “Rassemblement des orchestres à l’école en Haute-Savoie” pour les partenaires listés ci-après :

**Association Orchestre à l’école de l’école**

**Ecole** **XXX**

**Ecole** **XXX**

**Ecole XXX**

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET**

XXX

**ARTICLE 3 – CALENDRIER DU PROJET**

Sous réserve de modifications, la journée de rassemblement se déroulera le XXX 2025 comme suit :

* XXX

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS**

**L’association Orchestre à l’Ecole,** via le projet “Rassemblements des orchestres à l’école en XXX”*,* s’engage à :

Verser une subvention de XXX € TTC (hors frais liés aux tee-shirts). Cette subvention sera versée dans les 30 jours maximum à l’issue du projet, après réception d’une facture par les orchestres à l’école participants adressée à l’association. A noter que ce versement ne se fera qu’aux conditions suivantes :

* + Signature de la présente convention par tous les partenaires mentionnés,
  + Confirmation de l’adhésion de tous les orchestres à l’école participants pour l’année 2024,
  + Réception du bilan de l’événement envoyé par les orchestres à l’école participants ;
* Envoyer une trame de bilan aux orchestres à l’école participants ;
* Être réactive avec les partenaires du projet pour garantir le bon déroulement du projet.

**Les orchestres à l’école participants à cet événement dont la personne référente sera Monsieur/Madame** XXX**, directeur de l’école** XXX**, s’engagent d’un commun accord sur les aspects suivants :**

* Assurer la coordination du projet entre les différents partenaires ;
* Adhérer à l’association Orchestre à l’Ecole pour l’année 2025 d’un montant de 100€ par Orchestre à l’école et signer la charte de qualité des orchestres à l’école ;
* Préparer les enfants à ce rassemblement en travaillant un programme musical adapté ;
* Prendre en charge financièrement l’ensemble des frais liés à cet événement ;
* Informer l'association Orchestre à l'Ecole de l'avancée du projet et faire parvenir des visuels de l’événement ;
* Porter les tee-shirts Orchestre à l’Ecole lors de la restitution ;
* Être réactif·ve avec les partenaires du projet pour garantir le bon déroulement du projet ;
* Faire parvenir une facture adressée à l’association Orchestre à l’école d’un montant de XXX € TTC à l’issue de l’événement ainsi que le RIB de la structure qui recevra cette subvention ;
* S’assurer de la déclaration et de la prise en charge financière des coûts relatifs aux droits d’auteur et droits voisins ;
* Envoyer un bilan à l’association Orchestre à l’Ecole, et ce dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de l'événement ainsi que des visuels de l’événement (photos et/ou vidéos).

**ARTICLE  5 – COMMUNICATION**

Les partenaires signataires qui communiquent sur cet événement veilleront à mentionner et à faire figurer les noms et logos de tous, dans toute communication relative à ce dernier : XXX.

Les partenaires signataires s’engagent à envoyer à l’association Orchestre à l’Ecole tout élément de communication relatifs à la vie de ce projet (photos, vidéos, articles de presse…).

L’association Orchestre à l’Ecole se tient à la disposition des partenaires signataires pour inviter conjointement la presse et les partenaires institutionnels locaux et nationaux à assister à la rencontre et au concert de restitution.

**ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données vous concernant. Vous avez également un droit de limitation et d’opposition aux traitements de données vous concernant.

Conformément à l’article 40-1 de la loi Informatique et libertés, vous avez également la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l’effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits soit en nous contactant à l’adresse asso@orchestre-ecole.com soit en faisant la demande par courrier :

**Association Orchestre à l'Ecole**

20 rue de la Glacière

75013 PARIS

**ARTICLE 7 – BILAN**

Les partenaires s’engagent à fournir un bilan à l’association Orchestre à l’Ecole à l’issue du projet au plus tard 30 jours à l’issue de la restitution finale.

**ARTICLE 8 – LITIGE**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux compétents de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en 4 exemplaires à Paris, le XXX

Pour l’association Orchestre à l’Ecole,

Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale

Pour l’Ecole XXX,

M./Mme XXX

Pour l’Ecole XXX,

M./Mme XXX

Pour l’Ecole XXX,

M./Mme XXX